

Des conditions d'exercice encore dégradées

Les effets délétères de la crise de recrutement

En 2016 encore, de nombreux postes aux concours sont restés non pourvus. Le nombre des disciplines touchées par la pénurie de personnels s'accroît. Dans l'académie de Versailles, **514 postes** (particulièrement en lettres classiques, en mathématiques, en technologie et en économie-gestion) **sont restés vacants dans les disciplines générales, après l'intra**. Cette situation ne permet pas nécessairement un meilleur taux de satisfaction pour les demandeurs de mutation : 24% des néo-titulaires ont été affectés en dehors de leurs vœux. Et la couverture insuffisante des postes dans le second degré entraîne une dégradation des conditions d'exercice. Les établissements difficiles et les confins de l'académie sont les premiers touchés par ce phénomène. **En 2016, plus de 22% des postes en établissement REP+ offerts au mouvement sont restés non pourvus**. Loin de mettre en œuvre des solutions efficaces et pérennes, susceptibles de restaurer l'attractivité de la Profession, le Ministère et le Rectorat, par la politique menée, laissent **les conditions d'exercice des enseignants continuer à se dégrader**.

Créations d'emplois : des efforts toujours insuffisants

Pour la rentrée 2016, les créations d'emplois prévues dans le Second degré (560 équivalents temps plein dans l'académie), calculées pour répondre au plus juste à la hausse des effectifs (+6756 élèves), ne compensent toujours pas les suppressions massives d'emplois du précédent quinquennat. Aucune baisse significative des effectifs par classe (indispensable pour améliorer les conditions d'apprentissage et d'enseignement), n'est à prévoir.

Aucune rupture ne s'annonce avec les orientations de ces der-

nières années (poursuite de la réforme des lycées, de la voie technologique, réduction de l'offre de formation, inflation du taux d'heures supplémentaires, déjà explosif de l'aveu même de l'Administration). Aussi les problèmes des années précédentes seront-ils toujours présents : gestion de la pénurie dans les établissements, augmentation du nombre d'élèves par classe, regroupements d'élèves de séries ou de spécialités différentes, alourdissement de la charge de travail des personnels...

Éducation prioritaire et pression managériale

Le SNES-FSU continue à dénoncer la redéfinition de la carte de l'Éducation prioritaire, au périmètre insuffisant pour faire réussir tous les élèves dans une académie où les inégalités sociales et territoriales sont très fortes. Alors que les personnels des établissements concernés sont mobilisés depuis la rentrée 2016, les annonces faites par la Ministre (clause de sauvegarde prolongée jusqu'à la rentrée 2018 incluse, 450 postes pour les lycées « défavorisés ») ne répondent pas aux demandes des personnels. Dans l'académie de Versailles, les 40 emplois supplémentaires pour les lycées « les plus défavorisés » seront difficiles à pourvoir. Le dispositif de bonification mis en place en 2015, avec la mise en extinction du dispositif APV, a tout d'une incitation au départ (voir p. 8-9). Alors que l'absurdité de la gestion discrétionnaire des personnels de l'éducation prioritaire a été largement démontrée avec les établissements ECLAIR (label mis en extinction), le rectorat la remet au goût du jour, en profilant depuis 2016 certains postes REP+, permettant un recrutement local par le chef d'établissement, au mépris des vœux et barèmes des candidats. **Le SNES-FSU continuera à combattre avec force toute modalité de gestion mettant en péril les droits statutaires**.

Déséquilibre du barème : les incohérences du Rectorat

Rapprochement de conjoint sans condition ?

Depuis le mouvement 2016, malgré les protestations du SNES-FSU, **les règles pour le rapprochement de conjoint sont encore assouplies**. La seule condition était jusqu'alors (outre la formulation correcte des vœux) le fait d'exercer dans une commune différente de celle de son conjoint. L'Administration fait désormais le choix d'attribuer une bonification dès lors que la commune de résidence privée est différente de la commune d'exercice du demandeur de mutation. Cette nouvelle règle permet la prise en compte d'un rapprochement de conjoint alors que le conjoint exerce précisément dans la même commune (voire, dans le cas d'un conjoint enseignant, dans le même établissement) que le demandeur de mutation. **Le rapprochement de conjoint est, bien sûr, une priorité légale, que le barème doit permettre de satisfaire. Le SNES-FSU ne peut cependant pas défendre une règle qui outrepassse cette priorité et qui va à l'encontre du bon sens**.

Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) : un recul

Depuis plusieurs années, les personnels demandant le rapprochement sur la résidence de l'enfant bénéficiaient dans l'académie de Versailles, en plus de la bonification forfaitaire (30 ou 90 points, selon la largeur du vœu) de 75 points par enfant. Ces points supplémentaires ne seront

plus attribués, désormais, qu'à partir du 2^{ème} enfant. **Le SNES-FSU a contesté cette décision**, qui ne prend pas en compte les difficultés particulières liées à la situation de parent isolé. L'Administration a refusé de revenir sur cette nouveauté, considérant que l'attribution des points dès le premier enfant, puisqu'elle pouvait permettre à un collègue demandant un RRE de passer devant un collègue en RC sans enfant, allait à l'encontre de la loi sur les priorités légales (le RRE n'en étant pas une).

Bonification « agrégé »

D'année en année, l'Administration, contre l'avis du SNES-FSU maintient la possibilité du cumul de la bonification agrégé sur les vœux « lycée » avec les bonifications attribuées sur vœu large, notamment celle de rapprochement de conjoint (RC). **Le SNES a toujours défendu une priorité des agrégés sur les lycées, dans le respect des statuts particuliers de ce corps. Cependant, la possibilité de cumuler celle-ci avec le rapprochement de conjoint fait voler en éclat l'idée de règles communes et de reconnaissance égale des droits**. Elle a en effet pour conséquence la rupture d'égalité de traitement entre certifiés et agrégés (un statut particulier prévaut sur le statut général et sur une priorité légale - présentée comme indépassable dans d'autres cas), mais aussi entre agrégés.



Vos élus SNES-FSU

Les élus du SNES-FSU agissent toujours en tant que représentants de l'ensemble de la Profession et ont le souci d'exiger, en face d'une Administration qui se complait dans l'arbitraire et l'opacité, la transparence et l'équité de traitement pour chacun et pour tous. **C'est pourquoi ils vérifient les barèmes et affectations de tous les participants au mouvement intra-académique, syndiqués ou non**.

Ils portent en CAPA les revendications du SNES-FSU en matière de carrière, de gestion et de règles du mouvement, n'hésitant pas à s'opposer à l'Administration.